

SNTRS



CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS

En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.fr>

Numéro 120 du 27 novembre 2006

Communiqué des Organisations Syndicales du CNRS

Les organisations syndicales du CNRS soussignées SNTRS-CGT, SNPTES-UNSA, SNCS-FSU, SNIRS-CGC, SGEN-CFDT, Sud Recherche EPST, SNPREES-FO tiennent à rappeler :

I) L'importance de permettre aux personnels ingénieurs et techniciens de bénéficier d'une reconnaissance de leur qualification et d'une réelle politique de promotion. Depuis 15 ans le CNRS a accepté de recruter des personnels surdiplômés par rapport au niveau des concours sans porter auprès du gouvernement la nécessité d'un plan de reclassement.

Face à la situation de blocage des carrières actuelles, il est urgent que la Direction prenne ses responsabilités vis-à-vis du Ministère. Les 965 K€ prévus au budget 2007 pour « fluidifier les carrières », (représentant 89 transformations d'emploi, c'est à dire 33 chercheurs et 56 IT), ne permettront pas de résorber la situation critique subie par les personnels du CNRS.

Il est urgent de mettre en œuvre un véritable plan de reclassement des personnels sous classés.

II) Nous pensons également qu'il est indispensable de négocier des améliorations statutaires qui doivent prendre en compte notamment :

- La refonte des grilles indiciaires
- des possibilités de changement de corps basées sur au moins 5% des effectifs du corps, ce qui correspond à une promotion tous les 20ans, et non plus sur les flux de recrutements. La clause de sauvegarde du protocole Jacob est notoirement insuffisante puisqu'elle propose un seuil de 1% des effectifs du corps d'accueil, cela représente moins d'une promotion par carrière (une promotion tout les 100 ans).
- La recherche de solutions satisfaisantes pour les personnels bloqués en fin de grade ou de corps

III) La proposition de carrière moyenne faite par la Direction ; un changement de corps par carrière pour 66% à 75% des effectifs, est très insuffisante.

IV) Pour les mesures 2007, nous proposons que la totalité des possibilités de concours internes, prévues par les statuts, soient utilisés. Le surcoût budgétaire annoncé ne nous paraît pas réhibitoire au regard de la totalité de la masse budgétaire. En ce qui concerne les blocages de fin de grade, nous proposons de les résorber en 3 ans, en ouvrant, pour les passages au grade supérieur, un nombre de possibilités toujours supérieur au 1/3 des effectifs bloqués à l'échelon terminal avec une attention particulière pour les passages TCS à TCE et IE 2 à IE1.

Il est important d'informer les directeurs d'unités de recherche et de service de la finalité de ces dispositions, afin qu'ils proposent les agents dont la carrière est bloquée.

Villejuif, le 24 novembre 2006